

lecture: "Cette Chambre refuse son consentement à la deuxième lecture du présent projet de loi, qui ne renferme aucune disposition garantissant la stabilité de la Caisse d'assurance-chômage par l'établissement d'un comité de placements indépendant des personnes chargées d'appliquer la politique du Gouvernement à l'égard de la dette publique."

La forme de la proposition d'amendement lui donne, en réalité, le caractère d'une résolution ou d'un bill distinct plutôt que d'une modification de ce que contient le projet de loi à l'étude. D'autre part, la règle de pertinence y est complètement négligée. Si tous les projets de loi étudiés par la Chambre étaient l'objet de modifications de ce genre voulant que la mesure projetée soit insuffisante et doive être amplifiée, il n'y aurait aucune pertinence. Je considère que la proposition d'amendement actuellement à l'étude ne renferme aucune mention de ce que contient le bill, et je dois donc la déclarer irrégulière.

Le débat se poursuit sur la motion principale et ledit débat est interrompu à six heures.

Du consentement unanime, la Chambre retourne aux *Motions*.

Sur motion de M. Pallett, appuyé par M. Cardiff, il est ordonné,—Que le nom de M. McCleave soit substitué à celui de M. Rowe sur la liste des membres du comité permanent des prévisions de dépenses.

---

#### *États et rapports déposés auprès du greffier de la Chambre*

Les documents suivants, remis au greffier de la Chambre, sont déposés sur le bureau, suivant l'article 40 du Règlement, savoir:

Par M. Courtemanche, membre du conseil privé de la reine,—Réponse à un ordre de la Chambre (*Question n° 278*) en date du 6 mai 1959, demandant l'état suivant: 1. Est-ce que des Conventions de l'Organisation internationale du Travail n'ont pas été ratifiées par le gouvernement canadien?

2. Dans le cas de l'affirmative, quelles sont-elles (en indiquant le numéro et l'intitulé) et pour quelle raison dans chaque cas?

Par M. Courtemanche,—Réponse à un ordre de la Chambre (*Question n° 355*) en date du 6 mai 1959, demandant l'état suivant: 1. Depuis le 1<sup>er</sup> juin 1957 jusqu'à ce jour, a-t-on congédié des maîtres de poste et (ou) des maîtresses de poste ne relevant pas du service civil?

2. Dans le cas de l'affirmative, quels sont leurs noms et de quels bureaux de poste s'agit-il, dans chaque cas?

3. Quelles étaient les raisons du renvoi, dans chaque cas?

Par M. Hees, membre du conseil privé de la reine,—Rapport du Conseil des ports nationaux pour l'année terminée le 31 décembre 1958, conformément à l'article 33 de la Loi sur le Conseil des ports nationaux, chapitre 187 des Statuts révisés du Canada (1952).

Par M. Hees,—Copie de l'arrêté en conseil déposé en vertu des dispositions de l'article 80(2) de la Loi sur l'administration financière, chapitre 116 des Statuts révisés du Canada (1952), ainsi qu'il suit:

Arrêté en conseil C.P. 1959-553, approuvé le 5 mai 1959, approuvant le budget d'établissement de la Société canadienne des télécommunications transmarines pour l'année expirant le 31 mars 1960.

A six heures du soir, M. l'Orateur prononce d'office la cessation des travaux de la Chambre jusqu'à demain, à 2h.30 de l'après-midi, suivant l'article 2 du Règlement.

L'Orateur,

**ROLAND MICHENER**